

26/05/2026

Daniel BELLE WANGUE

Commissaire aux comptes

**MISSION
LOCALE DU
HAUT
PERIGORD**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025**

Daniel BELLE WANGUE — Commissaire aux Comptes 6, Place ANDRÉ MAUROIS - 24000 PERIGUEUX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

Mission Locale du Haut Périgord
Maison des services
Rue Henri Saumande 24800 Thiviers -

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Mission Locale du Haut Périgord relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 26 Mai 2026.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points suivants qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus significatifs pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Nous avons porté une attention particulière à la cohérence des modalités retenues pour l'évaluation des objectifs associés aux subventions accordées par les financeurs publics. Nos travaux ont consisté à examiner les conventions de financement, à apprécier la conformité des dépenses engagées avec les objectifs contractuels et à analyser les justificatifs d'affectation des ressources.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

Mission Locale du Haut Périgord
Maison des services
Rue Henri Saumande 24800 Thiviers -

- Compte tenu de la forte dépendance financière de l'association à l'égard de l'État et des collectivités territoriales, nous avons porté une attention particulière à l'obtention et la reconduction des financements, et avons apprécié les éléments justifiant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents mis à la disposition des sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

L'association n'atteignant pas les seuils définis par l'article R.123-200 du Code de commerce, elle **n'est pas tenue de présenter les informations relatives aux délais de paiement fournisseurs** dans l'annexe. En conséquence, **aucune vérification n'a été effectuée à ce titre.**

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une

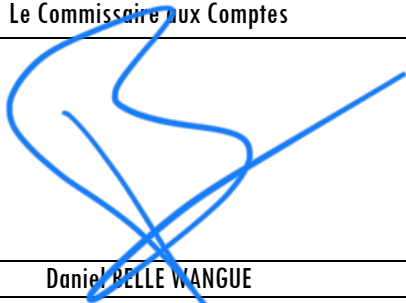
Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

Mission Locale du Haut Périgord
Maison des services
Rue Henri Saumande 24800 Thiviers -

anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Périgueux, Le 22 Mai 2026

Le Commissaire aux Comptes

Daniel BELLE WANGUE

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	166	166		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	118 591	90 393	28 199	37 129
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	16 135		16 135	15 711
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	134 892	90 558	44 333	52 840
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
COMPTES DE REGULARISATION	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	206 851		206 851	129 192
	Charges constatées d'avance	4 365		4 365	4 572
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	431 426		431 426	474 639
	TOTAL (III)	642 642		642 642	608 403
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
COMPTES DE REGULARISATION	Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	777 533	90 558	686 975	661 244

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	27 790	27 790
	Fonds propres complémentaires	14 631	14 631
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	206 444	206 444
	Autres		
	Report à nouveau	138 053	118 928
	Excédent ou déficit de l'exercice	43 136	19 125
	Total des fonds propres (situation nette)	430 055	386 919
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	1 847	4 247
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres	431 902	391 166
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	82 402	83 627
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	82 402	83 627
Provisions	Provisions pour risques	27 760	47 551
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	27 760	47 551
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 511	17 010
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	111 094	112 620
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	3 307	8 700
	Produits constatés d'avance	10 000	569
	Total des dettes (1)	144 912	138 900
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	686 975	661 244
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		144 912	138 900
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	9 659	7 756
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	760 883	811 863
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	19 790	32 751
	Utilisations des fonds dédiés	83 627	91 346
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	9 316	
Total des produits d'exploitation		883 276	943 716
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	142 628	146 718
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	31 080	31 462
	Salaires	447 032	496 932
	Cotisations sociales	129 835	139 041
	Dotation aux amortissements et dépréciations	13 479	13 523
	Dotation aux provisions		10 901
	Reports en fonds dédiés	82 402	83 627
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	2 594	11 002
Total des charges d'exploitation		849 050	933 205
RESULTAT D'EXPLOITATION		34 226	10 511

Annexe libre

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance N°82 273 du 26 mars 1982 et aux articles 7 8 et 9 de la loi N°89 905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle, cette association se fixe pour objet :

- **De coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions ou initiatives destinées à faciliter l'insertion professionnel et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.**
- **De renforcer la lutte contre l'exclusion et la marginalisation en disposant de structures et de moyens adaptés à une grande couverture géographique et à un élargissement des missions.**
- **De prendre en compte la problématique globale de l'insertion des jeunes : emploi, formation, logement, santé, transports, vie quotidienne, ressources, loisirs, culture, citoyenneté et développement économique.**

Sa vocation sera donc de proposer en un même lieu une complémentarité de services de proximité et pour ce faire, elle se doit :

- o D'agir en sorte qu'un public sans emploi puisse bénéficier de structures d'accueil adaptées, d'informations très larges et d'une orientation personnalisée
- o D'aider les jeunes à définir un processus d'insertion professionnelle s'appuyant :
 - Sur des actions de formation dans le cadre des dispositifs de droit commun,
 - Sur un itinéraire renforcé mobilisant des moyens complémentaires.
- o D'assurer un suivi spécifique, adapté à la situation de chaque jeune ayant fait l'objet d'un parcours d'insertion.

A cette fin, elle aura à assurer le recensement des besoins de formations, la construction d'itinéraires personnalisés, la coordination des différents acteurs intervenant dans les phases de diagnostic et de formation et dans le cadre des différents dispositifs en vigueur.

- **D'apporter sa contribution au regroupement et à la coordination des organismes partenaires qui concourent à des objectifs de même nature que l'Association :**
 - o En s'assurant de l'appui des élus, services, organismes publics, associations et partenaires socioprofessionnels,
 - o En concluant avec l'Etat, les services administratifs et organismes publics ou privés compétents, les conventions et contrats appropriés.

Annexe libre

L'Association peut ainsi entreprendre toutes les réalisations conformes à son objet dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 686 975 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 43 136 E.

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2022-04 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Annexe libre

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. Le mode de calcul est indiqué ci-après.

Evaluation des indemnités de fin de carrière à hauteur de 100%, soit 27 760.23 Euros (charges sociales incluses). Il est à noter que cette évaluation est effectuée sur la base d'un âge de départ pour une retraite à taux plein de 65 ans à l'initiative du salarié.

Le taux de charges sociales retenu pour le calcul est de 38% pour les techniciens, 47.50% pour les cadres et 26.50% pour les employés.

La table de mortalité retenue est celle de l'INSEE 2024.

Le taux d'actualisation brut retenu pour l'estimation est de 3.6%.

Fonds dédiés

A compter du 01/01/2020, l'association applique le règlement ANC n° 2022-04 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

A l'ouverture de l'exercice, les fonds dédiés s'élevaient à la somme de 83 627.26 Euros, correspondant au projet

« Contrat Engagement Jeune ».

A la clôture de l'exercice, le montant restant à reporter s'élève à la somme 82 401.50 Euros, correspondant au projet « Contrat Engagement Jeune »..

Conformément aux règlements 2014-03 et 2022-04, aucune provision technique n'est constatée dans les présents comptes annuels. Les provisions techniques antérieurement constituées par voie de dotations aux provisions ont fait l'objet, par décision du Conseil d'Administration de la structure d'un basculement au 01/01/2002 dans les fonds associatifs de la Mission Locale.

Annexe libre

Subventions d'exploitation

L'association bénéficie de subventions et de financements émanant des collectivités territoriales, de l'Etat et du Fond Social Européen. Ces subventions sont enregistrées en comptabilité en fonction de l'utilisation réelle et de la réalisation des objectifs.

Il est procédé à une vérification par les services compétents au sein de l'association. Cette vérification suppose la mise en œuvre de procédures jugées adaptées aux dossiers à traiter, à sa structure et aux moyens techniques dont dispose l'association. Les contrôles sont réalisés aussi bien en cours de réalisation que lors du dénouement des programmes concernés.

Les subventions comptabilisées tiennent compte du taux de réalisation de l'opération, si l'utilisation réelle apparaît partielle, et de la correcte réalisation des objectifs.

Le risque de refus total ou partiel, ou le cas échéant de reversement, également total ou partiel n'est pris en compte, par voie de provisions que dans la mesure où les conditions de réalisation et d'atteinte des objectifs ne sont pas estimées comme étant remplies, et qu'il est, en outre, possible de quantifier de manière suffisamment précise les risques décelés ou identifiés.

Subventions Contrat Engagement Jeune

Suite à la modification des modalités de financement de la Garantie Jeune pour l'année 2019, la Délégation Générale de l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) et l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) ont préconisé un changement de méthode de comptabilisation des recettes de la GJ à compter de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

En effet, depuis un avis rendu en 2017 par la Commission des études comptables de la CNCC, la méthode préférentielle prévoit :

- La reconnaissance de l'objectif quantitatif en fonction du nombre de mois du jeune dans le dispositif au-delà de 1 mois ;

Au 31/12/25, la subvention " Contrat Engaement Jeune" s'élève à 275 550 Euros pour 167 Jeunes entrés dans le dispositif.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Modernisation des états financiers

Le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, s'applique obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce changement de réglementation constitue un changement de méthode comptable s'appliquant de façon prospective. En conséquence, les comptes comparatifs de l'exercice précédent n'ont pas été retraités.

Annexe libre

Les principales évolutions concernent :

- Une redéfinition du résultat exceptionnel : il regroupe d'une part les seuls éléments liés à un évènement majeur et inhabituel, et d'autre part les seuls éléments liés à une origine purement fiscale, tels que les amortissements dérogatoires ou les provisions réglementées. En conséquence, les autres opérations habituellement constatées en résultat exceptionnel sont, selon leur nature, classées en résultat d'exploitation ou en résultat financier, impactant ainsi désormais le résultat courant.
- Par exemple :
 - Les produits de cession d'immobilisations corporelles sont désormais présentés dans les produits d'exploitation sous une nouvelle rubrique « Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » alors que précédemment ils étaient présentés en produits exceptionnels.
 - Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées sont désormais présentées dans les charges d'exploitation alors que précédemment elles étaient présentées en charges exceptionnelles.
 - Les cessions d'immobilisations financières sont désormais présentées dans le résultat financier alors que précédemment elles étaient présentées dans le résultat exceptionnel.
 - La quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice est désormais incluse dans la rubrique « Subvention » au sein des produits d'exploitation alors qu'elle était présentée dans le résultat exceptionnel.
- La suppression de la technique du transfert de charge : les éléments concernés sont désormais déduits des charges d'exploitation concernées et ne sont plus présentés dans la rubrique « Reprises sur amortissements et dépréciations et provisions » comme auparavant. Le résultat d'exploitation n'est pas impacté.
- Une simplification des états financiers et du plan de comptes offrant une structure plus claire adaptée aux besoins actuels des entreprises.

Ce changement de présentation des états financiers n'impacte pas de manière significative la comparabilité des comptes annuels de l'entité.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvc	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles	166					166
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	166					166
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	4 746					4 746
	Matériel de transport	39 680					39 680
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	78 110		4 548		8 492	74 166
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122 535		4 548		8 492	118 591	
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	15 711		424			16 135
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 711		424			16 135
TOTAL		138 412		4 972		8 492	134 892

Amortissements

Règlement ANC 2022-06

			Durée ou taux	Mode d'ams	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
						Dotations	Diminutions	
Règlement ANC 2022-06								
INCORPORELLES	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Fonds commercial							
	Autres immobilisations incorporelles				166			166
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					166		166
CORPORELLES	Terrains							
	Constructions sur sol propre							
	sur sol d'autrui							
	instal. agencement aménagement							
	Instal technique, matériel outillage industriels							
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				570	475		1 044
	Matériel de transport				29 780	5 595		35 375
	Matériel de bureau, mobilier				55 056	7 410	8 492	53 973
	Emballages récupérables et divers							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					85 406	13 479	8 492	90 393
TOTAL					85 571	13 479	8 492	90 558

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		4 365	4 365
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			4 365

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires	27 790			27 790
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise	14 631			14 631
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	206 444			206 444
Report à nouveau	118 928	19 125		138 053
Résultat de l'exercice	19 125		19 125	
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	4 247		2 400	1 847
Provisions réglementées				
TOTAL	391 166	19 125	21 525	388 766

Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice $D = A - B + C$
Fonds dédiés				
CONTRAT ENGEMENT JEUNE	83 627	83 627	82 402	82 402
TOTAL	83 627	83 627	82 402	82 402

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice $D = A - B + C$
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	204 713	204 713	
	Groupe et associés	2 138	2 138	
	Débiteurs divers	4 365	4 365	
Charges constatées d'avance				
TOTAL DES CREANCES		211 216	211 216	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

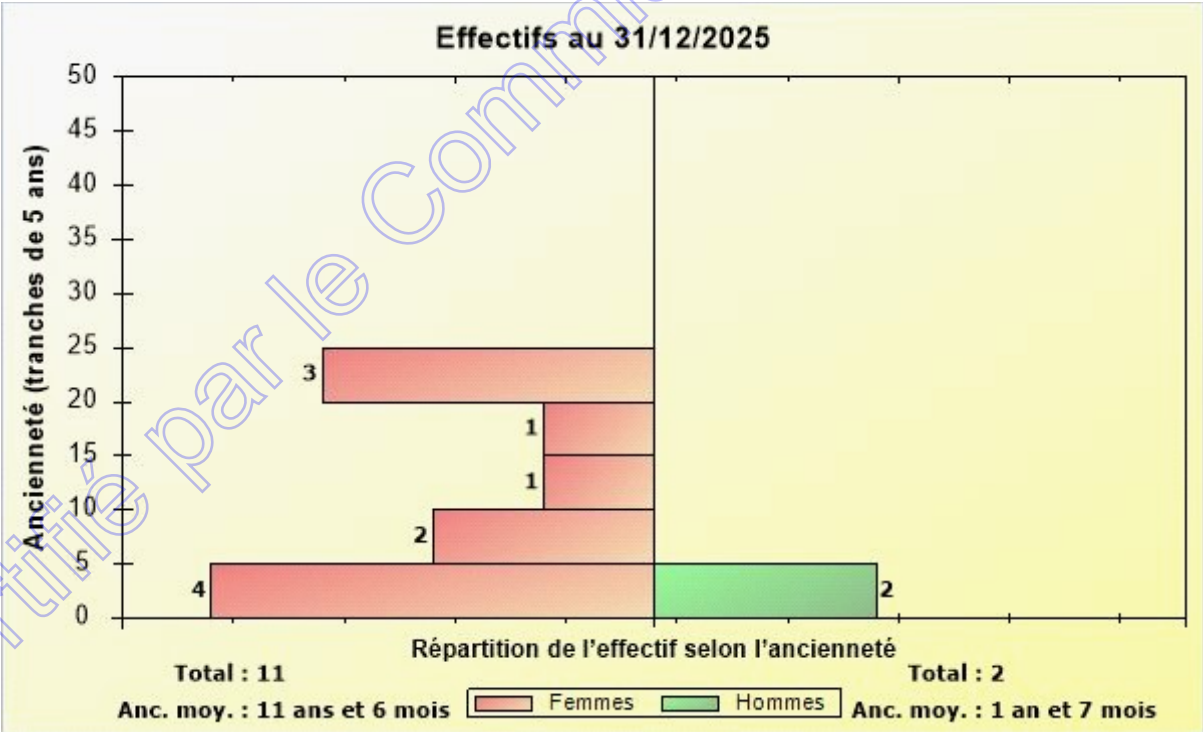
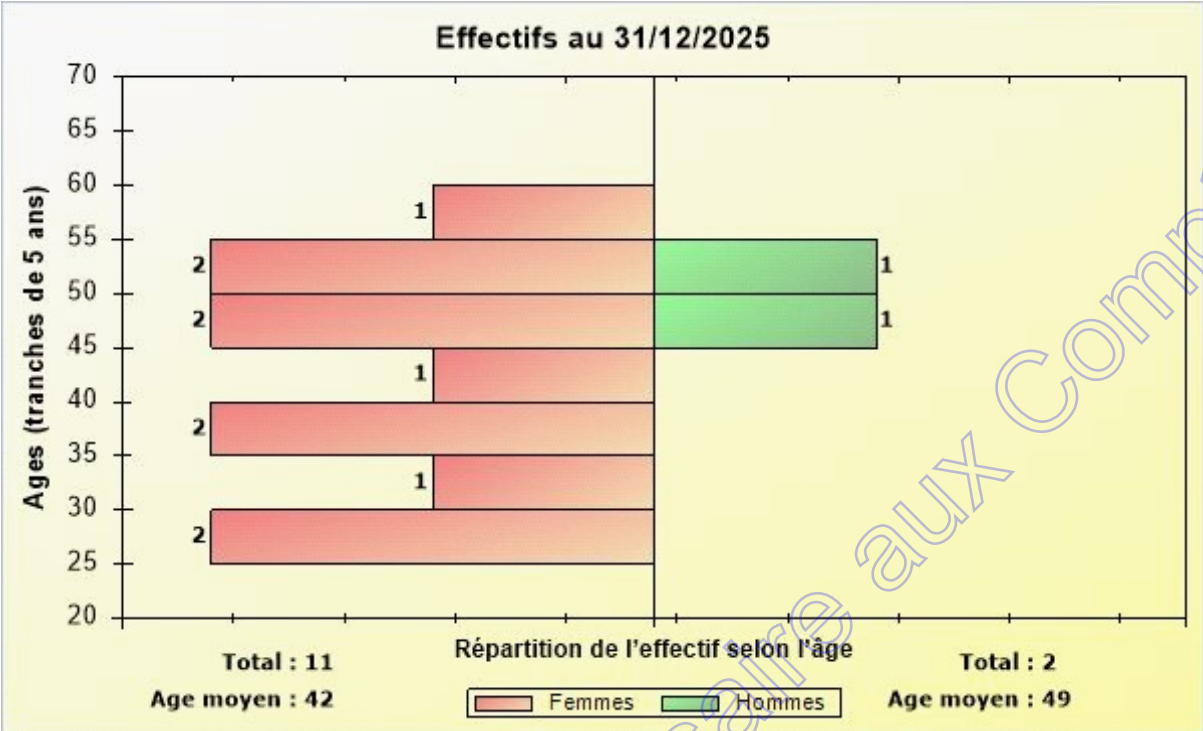
		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes et de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes et de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	20 511	20 511		
	Personnel et comptes rattachés	62 274	62 274		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	38 442	38 442		
	Impôts sur les bénéfices	2 095	2 095		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	8 283	8 283		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	3 307	3 307		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	92 402	92 402		
TOTAL DES DETTES		227 313	227 313		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

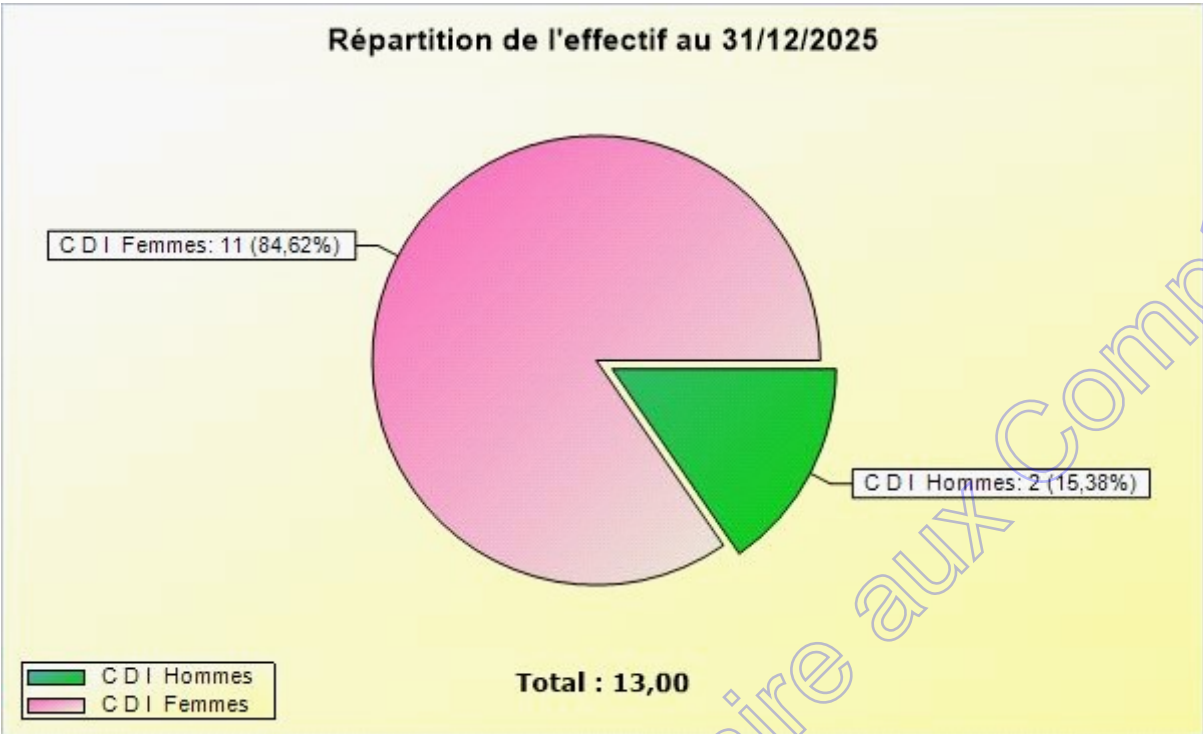
Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions		31/12/2025
				Utilisées	Non utilisées	
Règlement ANC 2022-06						
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour inv estissement					
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires					
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
	PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges					
	Pour garanties données aux clients					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change					
	Pour pensions et obligations similaires					
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
	Autres	47 551		19 790		27 760
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	47 551		19 790		27 760	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières					
	Sur stocks et en-cours					
	Sur comptes clients					
	Autres					
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
TOTAL GENERAL		47 551		19 790		27 760
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles				19 790		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.						

Effectifs





Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2025									
Catégorie	F	H	Total	CDI F	CDI H	Total	CDD F	CDD H	Total
Total	11	2	13	11	2	13			